



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori tenue par vidéoconférence, le lundi 14 décembre 2020, le conseil municipal a procédé à **l'adoption du règlement 2020-436** intitulé :

RÈGLEMENT CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES VENDEURS ITINÉRANTS ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

Ledit règlement 2020-436 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h. Ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori au www.saint-liguori.com

Ce règlement entre en vigueur le 15 décembre 2020 conformément à la Loi.

Donné à Saint-Liguori, ce quinzième jour de décembre de l'an deux mille vingt.

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, et sur le site internet www.saint-liguori.com ce quinzième jour de décembre de l'an deux mille vingt.

En foi de quoi je donne ce certificat ce quinzième jour de décembre de l'an deux mille vingt.

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier